



Achat d'une moto accidentée entre particuliers

Par **Sophie**, le **03/05/2011** à **17:02**

Bonjour,

j'ai acheté d'occasion une moto à un particulier sur internet (petites annonces).

Lorsque j'ai été la chercher, tous les papiers étaient en règle, et j'ai payé par chèque.

Or, je remarque des rayures, le pot plié etc.

A mes questions, il insiste sur le fait qu'elle n'est pas accidentée, qu'elle est juste tombée à l'arrêt une fois, ce qui expliquerait les rayures.

Or, j'ai été dans une concession et ils m'ont "interdit" de rouler à nouveau avec, car elle aurait eu un choc très violent.

Que faire ? quels recours ? Puis-je me faire rembourser ?

Merci.

Par **mimi493**, le **03/05/2011** à **17:48**

[citation]Or, je remarque des rayures, le pot plié etc. [/citation] ce qui était donc visible lors de

l'achat, donc pas de vice caché

[citation]Or, j'ai été dans une concession et ils m'ont "interdit" de rouler à nouveau avec, car elle aurait eu un choc très violent. [/citation] Il faut faire expertiser le véhicule

Par **Sophie**, le **03/05/2011** à **18:00**

Je viens de rappeler l'ancien propriétaire.

La moto a eu effectivement un accident et elle a été réparée, et un expert l'a déclarée bonne pour la mise en circulation (d'où la carte grise délivrée par la préfecture).

Or dans une concession, on m'a dit qu'elle était dangereuse, bref qu'il valait mieux ne pas rouler avec.

Effectivement, pas de "vices cachés" mais lorsque je l'ai questionné, il m'a assuré qu'elle n'était pas accidentée.

Par **mimi493**, le **03/05/2011** à **18:11**

Et le garagiste a dit qu'il pouvait réparer ?

Son avis n'est pas neutre, donc à vous de prendre un expert et de prouver les dires du garagiste

Avant, allez en voir un autre ...

Par **Sophie**, le **03/05/2011** à **18:28**

Oui je pense qu'une expertise à mon initiative est nécessaire.

J'ai pris un rdv avec un avocat demain, je verrais alors.

Merci en tous cas.